

BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES

ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



**PREMIER
MINISTRE**

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction de l'information
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.bodacc.fr

BODACC « A »

Annonce n° 643

49 – MAINE-ET-LOIRE

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE D'ANGERS

Ventes et cessions

403 737 596 RCS Angers.

CAMILLE.

Forme : Société civile immobilière.

Capital : 143332.57 EUR.

Adresse : le Bois Montbourcher, 49220 Chambellay.

Oppositions : Art. L.236-14 du code de commerce.

Commentaires : Avis au Bodacc relatif au projet commun de fusion Pour la société absorbante : la dénomination sociale suivie, le cas échéant, de son sigle : PRESTIGE IMMOBILIERE DE PICARDIE la forme : SARL l'adresse de son siège où peut être consulté le projet de fusion : Le Bois Montbourcher 49220 Chambellay. le montant du capital : 600 000€ le numéro unique d'identification et la mention RCS suivie du nom de la ville où se trouve le greffe où elle est immatriculée : 435 304 183 RCS ANGERS Pour la société absorbée : la dénomination sociale suivie, le cas échéant, de son sigle : CAMILLE Forme : SCI l'adresse de son siège où peut être consulté le projet de fusion : Le Bois Montbourcher 49220 Chambellay. le montant du capital : 143 332,57 € le numéro unique d'identification et la mention RCS suivie du nom de la ville où se trouve le greffe où elle est immatriculée : 403 737 596 RCS ANGERS L'évaluation de l'actif et du passif de chaque société participante dont la transmission à la société absorbante est prévue : actif : 2 982 977,14 € passif : 1 615 739,97 € Le rapport d'échange des droits sociaux dans chaque société participante : Le rapport d'échange des droits sociaux est de 1 part sociale de la société absorbée pour 9,1544 parts sociales nouvelles de la société absorbante. La société absorbante devra en conséquence procéder à une augmentation de son capital d'un montant de 67 682,04€ par création de 86 069 parts nouvelles de 0,79€ chacune de valeur nominale. Le montant prévu de la prime de fusion : La différence entre la valeur réelle des biens et droits apportés par la société absorbée soit 1 367 237 € et le montant nominal de l'augmentation du capital de la société absorbante soit 67 682,04€ constituera une prime de fusion d'un montant de 1 299 542,86€. La date du projet commun de fusion : 4 novembre 2022 Les dates et lieux du dépôt au RCS au titre de chaque société participante: Pour la société Absorbée le 7 novembre 2022 au RCS d'Angers. Pour la société Absorbante le 7 novembre 2022 au RCS d'Angers..